

SOCIÉTÉ FRANÇAISE de PSYCHOLOGIE

SESSION ANNUELLE de MAI 1968

Le rôle du psychologue dans l'orientation scolaire
par Maurice REUHLIN Membre du Conseil

Il y a longtemps que les psychologues s'intéressent activement au problème de l'orientation. On peut même remarquer que ce sont des psychologues qui, les premiers, ont tenté de poser et de délimiter ce problème, de rechercher par quelles méthodes, relevant de la psychologie ou d'autres disciplines, il pouvait être abordé. Ce sont des psychologues qui ont joué le rôle essentiel dans la fondation des premières institutions consacrées à l'orientation; chacun sait que ce rôle a été assumé en FRANCE par mon maître H. PIERON, qui a si souvent présidé et animé notre Société et qui, en 1928, fondait l'Institut National d'Orientation Professionnelle, avec H. LAUGIER et J. FONTEGNE.

Les liens qu'entretenaient ainsi, vers 1930, la psychologie et l'orientation sont bien connus. On doit admirer le rayonnement qu'a eu cette psychologie de 1930 : il semble parfois qu'elle soit toujours vivante et actuelle dans l'esprit de ceux qui ont le pouvoir de décider quel doit être le rôle du psychologue dans l'orientation scolaire, en 1968.

Aussi ne sera-t-il pas inutile de rappeler d'abord sous quelles formes le conseiller-psychologue de notre temps participe à l'orientation scolaire. Nous serons mieux à même alors de comprendre quels problèmes posent les projets de réforme que le gouvernement tente actuellement de mettre en application. Ces problèmes sont graves pour les psychologues, et c'est pourquoi nous en parlons ici, en qualité de psychologue et en cette qualité seulement. Mais ils concernent aussi très directement les parents et les éducateurs, et nous souhaitons la bienvenue à ceux d'entre eux qui ont accepté, ce soir, de répondre à notre invitation.

Et d'abord qui sont ces psychologues praticiens qui consacrent leur activité à l'orientation scolaire ?

Ce sont essentiellement, au niveau du premier cycle secondaire, les quelque 1200 Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle qui travaillent dans quelque 250 Centres publics d'orientation. L'activité des psychologues scolaires se déroule pour l'essentiel pendant la scolarité élémentaire au cours de laquelle les problèmes d'orientation ne se posent pas formellement. Mais le déroulement de ces premières années de la scolarité est décisif pour celles qui les suivent, et je considère que l'activité des psychologues scolaires peut avoir une influence déterminante sur la façon dont se poseront les problèmes d'orientation. Ces deux catégories de praticiens, que nous regrouperons sous la dénomination commune de "conseillers-psychologues" doivent subir, avant d'entrer en fonction, plusieurs épreuves de sélection et de contrôle qui assurent aux usagers les garanties indispensables. Leur formation dure deux années dans des Instituts spécialisés, les licenciés en psychologie pouvant devenir conseillers d'orientation en une seule année.

Tels qu'ils sont formés à l'heure actuelle, et dans les limites que leur impose la faiblesse de leurs effectifs, comment conçoivent-ils et jouent-ils leur rôle ?

On peut répondre brièvement en soulignant deux de leurs préoccupations essentielles : apporter dans leurs recherches ou dans leur pratique une certaine forme d'objectivité; traiter l'enfant comme une unité qui doit apprendre à intégrer la multiplicité de stimulations et d'informations qui lui viennent de son milieu et à réagir à ce milieu de façon cohérente et adaptée.

Voici quelques exemples qui montreront comment se concrétisent très précisément et très pratiquement, ces préoccupations.

Les conseillers-psychologues peuvent tout d'abord apporter aux parents, aux professeurs et à l'enfant lui-même des données objectives quant au niveau de réussite atteint par cet

enfant. Ils le font en utilisant des épreuves normalisées, permettant de recueillir des données comparables sur des populations larges. Le niveau atteint par l'enfant n'est plus alors estimé seulement par rapport à la classe qu'il fréquente, classe dont le niveau moyen est très loin d'être partout le même. L'enfant peut être situé par rapport aux résultats qui sont obtenus par les élèves de son niveau scolaire, observés dans tout le département, toute l'académie ou même dans la France entière. Ces épreuves normalisées ne sont que des techniques, auxquelles il ne faudrait surtout pas ramener toute l'activité du conseiller-psychologue. Mais elles fournissent des données de fait il est devenu de mode de contester la valeur des examens traditionnels, après quarante années de travaux docimologiques qui ont permis aux psychologues d'en montrer l'insuffisance. Mais se borner à proclamer la nécessité de supprimer, c'est vouloir " jeter le bébé avec l'eau du bain". Les épreuves normalisées apportent, sur des points précis et en certaines circonstances, une solution au problème vrai que les examens posent sans pouvoir le résoudre.

Le conseiller apporte aussi à l'enfant, à ses parents, et à ses maîtres, des informations sur le monde économique et social dans lequel l'enfant se prépare à entrer. L'idée que cette intégration dans le monde des adultes, c'est-à-dire dans le monde du travail, constitue non seulement l'aboutissement des études, mais une large part de leur raison d'être, est bien souvent introduite à l'école par le conseiller d'orientation. Elle constitue l'un des thèmes majeur de son activité. Le conseiller d'orientation est préparé à cette activité, dès le stade, de sa formation, par des enseignements théoriques, en économie du travail, en sociologie et en étude des professions, des visites d'entreprises et d'établissements de formation professionnelle, la rédaction d'une monographie professionnelle, enseignements théoriques et pratiques dont l'enseignement représente environ la moitié de ses deux années d'études.

Une part importante de son activité professionnelle consiste à s'informer et se documenter de façon permanente sur l'évolution socio-économique de la région dans laquelle il travaille. Il organise des visites, des entretiens pratiques avec des groupes restreints d'enfants. Certes, il leur apporte des informations, par exemple sous la forme de causeries illustrées de diapositives dont la collection locale peut se constituer par une collaboration de tous les conseillers d'une Académie. Mais il s'efforce moins de les convaincre que de les amener à adopter une attitude personnelle active et critique. En bien des endroits; ce sont les élèves eux-mêmes qui pratiquent les enquêtes documentaires sur les activités professionnelles locales. C'est un peu dans le même style que le conseiller s'adresse aux parents qu'il a la charge d'informer. Il cherche à les amener à se poser des problèmes sur l'avenir de leur enfant, leur apportant alors, mais alors seulement, les éléments de différentes solutions possibles entre lesquelles les parents conservent toujours la responsabilité de choisir. Qu'il me soit permis de dire en passant que les réunions destinées aux parents, réunions qui préparent des entretiens individuels, ont lieu souvent en soirée, en dehors des heures de service du conseiller; et parfois bien loin de son domicile. En comprenant ainsi sa tâche d'informateur le conseiller reste un psychologue fidèle à une règle fondamentale d'objectivité. Cette règle le conduit ici à ne jamais fournir d'information unilatérale, à envisager sans exclusive tous les possibles, et l'on comprend combien doit être élevé le niveau d'information de celui qui se propose d'appliquer une telle règle. En agissant ainsi, le conseiller-psychologue se conduit bien en " animateur ", en " éveilleur ", pour reprendre et faire nôtres les formules par lesquelles, il y a quelques semaines, le Ministre de l'Education Nationale définissait l'enseignant.

Le rôle du conseiller-psychologue ne se borne pas à fournir des informations sur l'enfant et sur le monde économique. L'essentiel de sa tâche consiste peut-être à suivre le processus par lequel l'enfant prend connaissance de lui-même et du monde, à comprendre comment il se perçoit lui-même dans son milieu actuel, quelle image il adopte de son rôle futur. Ce sont seulement ces intégrations ces interactions dont l'enfant est le

lieu qui peuvent expliquer ses réactions et ses choix. C'est seulement en agissant sur ce processus que l'on peut espérer avoir une influence véritable sur l'orientation. De cette façon de se représenter le développement de l'enfant découlent plusieurs caractères de l'activité du conseiller. Tout d'abord, cette activité ne peut être qu'une activité prolongée. C'est seulement en intervenant dès le début de la scolarité que le conseiller-psychologue peut espérer pallier dans la mesure du possible les difficultés d'adaptation de chaque enfant et notamment ses handicaps culturels. Cette intervention suivie ne concerne pas seulement les cas extrêmes, qu'il s'agisse d'enfants qui, dans le cours préparatoire, ne parviennent pas à apprendre à lire, et dont on voudrait faire la seule clientèle des psychologues scolaires; ou de ces enfants que des échecs scolaires graves au niveau du premier cycle secondaire conduiraient seuls entre les mains du conseiller d'orientation. Ces cas, certes, relèvent du conseiller-psychologue.

Mais en relèvent aussi des cas infiniment plus " discrets d'élèves moyens ou médiocres en apparence, qui achèvent de façon terne des études courtes alors qu'ils auraient été capables, s'ils étaient nés dans un autre milieu, de mener à bien des études longues qui auraient donné à leur vie un tout autre contenu. La constitution d'un dossier psychopédagogique " suivant " l'enfant de façon continue, dès son entrée à l'école, représente pour le conseiller-psychologue la méthode de travail idéale, un idéal qui n'est encore que très rarement et très partiellement atteint.

Cette activité prolongée ne peut être qu'une activité en équipe, Le conseiller psychologue n'a aucun moyen, le souhaiterait-il, de travailler seul. Comment, en effet, pourrait-il suivre le déroulement de ces intégrations et de ces interactions qui constituent le développement de l'enfant sans se trouver en contact régulier avec les deux catégories de personnes qui sont les personnages principaux du monde de l'enfant : ses parents et ses maîtres ? Comment pourrait-il intervenir dans ce développement sans utiliser le système de relations complexe qui lie l'enfant et ceux qui ont la charge de l'élever, de l'éduquer et de l'instruire. C'est par des contacts réguliers avec l'enfant, ses parents et ses maîtres que le conseiller-psychologue peut espérer faciliter ces relations en s'efforçant d'éclairer chacun sur le rôle des autres et sur son propre rôle, en suggérant des mesures psycho-pédagogiques qui ne peuvent être efficaces que si elles sont coordonnées et suivies. C'est au cours de ces contacts que le conseiller-psychologue peut, aux yeux du professeur, réintégrer dans leur contexte familial, social et affectif, dans leur contexte médical, aussi parfois (car le médecin joue un rôle important dans l'équipe), des échecs ou un comportement scolaire qui paraîtraient autrement inexplicables et pourraient susciter des mesures pédagogiques inadaptées. C'est au cours de ces contacts qu'il peut faire comprendre à des parents n'ayant pas connu les conditions de travail scolaires qui sont celles de leur enfant quelle est la signification de certains résultats, l'importance de certaines décisions, la nécessité de certaines exigences à l'égard de l'enfant, la nécessité aussi d'une certaine forme de respect pour ce travailleur qu'est l'élève. Cet aspect du rôle du conseiller est sans doute, socialement, le plus difficile à assumer. Il exige en particulier que le conseiller-psychologue apparaisse aux yeux de tous comme un personnage sans responsabilité directe sur l'enfant, un personnage à qui il n'incombe pas d'appliquer à l'enfant des échelles de valeurs, qu'elles soient celles de la réussite scolaire ou celles des traditions et des ambitions familiales.

Cette activité prolongée, cette activité en équipe, n'aurait-elle alors aucune fin éducative. Je suis très loin de le penser, surtout après avoir lu les conclusions du récent Colloque d'Amiens. L'activité du conseiller-psychologue qui intervient dans l'orientation scolaire puis professionnelle d'un enfant pourrait en effet s'exprimer, mot pour mot, par ce texte, définissant, d'après la Commission A du Colloque \ rapporteur : G.FERRY) l'un des objectifs de l'action éducative :

« favoriser la conquête de l'autonomie tant sur le plan intellectuel (autonomie d'information et de jugement) que sur le plan socio-affectif (capacité d'assumer des risques et de

prendre en charge des responsabilités) et sur le plan de l'accomplissement personnel (choisir son comportement, inventer son style de vie)... »

Le choix d'une orientation scolaire et des perspectives professionnelles qu'elle ouvre constitue pour l'adolescent une occasion privilégiée de s'exercer à cette autonomie d'information et de jugement, d'assumer des risques, de choisir ce qui sera dans l'avenir un élément majeur de son style de vie. L'existence de contraintes extérieures, notamment de celles qui découlent de la vie économique, de la société, constitue un élément important du problème que l'adolescent doit résoudre, et les informations qui lui sont fournies, les conseils qui lui sont donnés, doivent lui permettre de mesurer la force de ces contraintes.

Voilà donc l'esprit dans lequel sont actuellement posés, sinon résolus, les problèmes de l'orientation scolaire par les conseillers-psychologues qui, chercheurs ou praticiens, s'y consacrent. Il est indéniable que cette façon de penser le problème s'est développée dans le climat de la psychologie moderne. Dans toutes ses branches, même celles qui sont les plus éloignées en apparence de l'orientation, cette psychologie s'efforce d'aborder objectivement l'étude d'un organisme capable d'intégrer des stimulations multiples en fonction de son état actuel et de ses expériences passées, de réagir de façon unitaire, cohérente, à ces stimulations. Mais, ici, les stimulations et les réactions de cet organisme qu'est l'enfant sont telles qu'elles exigent du psychologue une certaine compétence additionnelle en pédagogie et en économie, compétence additionnelle qu'on lui donne le désir d'acquérir dans le cours de sa formation et qu'il acquiert plus sûrement dans la pratique de son métier. On voit donc en quel sens on peut le qualifier de "technicien" ou de "spécialiste" comme on le fait parfois. Il est certes, d'abord un spécialiste de la psychologie. Mais il ne faut pas oublier que le professeur à qui l'on demande de conseiller l'enfant et sa famille (professeur principal d'aujourd'hui, professeur-conseiller de demain) est d'abord, lui, un spécialiste de l'anglais, des mathématiques ou du latin.

Est-ce à dire alors que l'état actuel des choses, en matière d'orientation, ait atteint la perfection, et que les projets de réforme sont critiquables pour cette seule raison qu'ils visent à introduire des changements ? Je suis très loin d'une telle opinion. La conception actuelle du rôle des psychologues dans l'orientation scolaire est déjà le résultat d'une longue et profonde évolution et cette évolution doit se prolonger.

Les praticiens de l'orientation devraient être recrutés maintenant après une licence de psychologie. Le programme de leur formation spécialisée, le programme du diplôme qui la sanctionne et qui est pour les familles une indispensable garantie, doivent être profondément remaniés.

Dans le fonctionnement du service, il faut qu'une doctrine plus claire soit trouvée en ce qui concerne l'importance relative de deux catégories d'interventions : des interventions superficielles sur un grand nombre d'élèves et des interventions approfondies sur un nombre restreint ; il faut que soit encore renforcée la collaboration avec les enseignants ; il faut que soit coordonnée au sein d'un corps unique l'activité des actuels psychologues scolaires et celle des actuels conseillers d'orientation sont là que quelques uns des points sur lesquels des progrès restent à accomplir. Que l'on me permette de dire que certains de ces progrès exigent seulement que soit accru considérablement le nombre des conseillers-psychologues conformément aux déclarations d'intention de tous nos Ministres successifs.

Et cela me conduit à aborder la seconde partie de cet entretien, au cours de laquelle nous devons examiner les problèmes que posent, aux yeux du psychologue, les projets de réforme dont la presse s'est fait l'écho.

Les principes généraux de cette réforme ont été formulés dans des textes tels qu'un exposé de Mai 1966 du Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale sur " Les problèmes généraux de l'orientation ", ou les présentations des projets par le Ministre

devant le Conseil supérieur de l'Education Nationale en Décembre 1967 et devant la presse le mois dernier. La majorité des principes qui figurent dans ces textes sont parfaitement compatibles avec la conception de l'orientation qui est actuellement celle des psychologues. Ceux-ci pensent notamment, comme le Ministre l'a affirmé dans sa conférence de presse, que la première condition d'une orientation scolaire efficace réside dans le développement et le perfectionnement des moyens d'enseignement eux-mêmes; que l'orientation exige une meilleure information. En ce qui concerne la procédure de l'orientation, les psychologues ne peuvent que se réjouir d'entendre le Ministre la définir ainsi : « Elle ne peut être fondée que sur le dialogue permanent entre les parties concernées : élèves, parents, maîtres, Etat, dans l'école ou hors de l'école, par le contact personnel ou l'information collective. Que pendant toute sa scolarité et sous tous les aspects (qui sont loin d'être uniquement « scolaires ») l'enfant soit observé, conseillé, guidé, que ses parents et ses maîtres coopèrent dans cette action, que peu à peu, en fonction des aptitudes révélées, des chances du véritable épanouissement scolaire et d'une véritable réussite professionnelle, le choix définitif mûrisse et finisse par s'imposer à tous : tel est le cheminement d'une bonne orientation.

Pour que ce dialogue soit organique et positif, il est essentiel qu'il ne se limite pas à la confrontation des parents et des professeurs. »

Les textes que l'on connaît à l'heure actuelle se proposent de traduire ces principes généraux en termes d'institutions. Il est impossible et sans doute inutile de rappeler ici le détail de ces dispositions. On sait qu'un Office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle (ONIOP) élabore et diffuse la documentation. L'information des élèves, des parents et des maîtres, l'orientation et l'affectation des élèves dans les différents établissements, sont dirigés dans chaque Académie par un seul et même fonctionnaire. Elles sont assurées ou préparées à l'échelon local par un seul et même service. Le Centre d'information et d'orientation, qui comprend notamment Un directeur, des professeurs-conseillers et des psychologues dont on distinguerait deux catégories : les conseillers-psychologues et les conseillers professionnels (la terminologie restant dans ce domaine assez incertaine ainsi que la distinction entre les attributions des uns et des autres, nous aurons à y revenir.)

Ces modalités d'organisation n'entraînent plus l'adhésion que les psychologues pouvaient accorder à la plupart des principes généraux auxquels elles se réfèrent. Elles suscitent des réserves qui n'ont pas toutes la même importance. Nous n'en présenteront que deux.

Ma première réserve concerne la façon dont ces textes envisagent la continuité des activités des psychologues. Nous avons souligné que l'orientation ne se décidait pas en fait à certains "paliers", mais bien de façon continue dans le cours du développement de l'enfant par le jeu des facteurs scolaires ou extrascolaires. Il est donc indispensable que les observations et les interventions des psychologues, comme celles des maîtres, aient lieu tout au long: de la scolarité. Les textes passent complètement sous silence le déroulement de l'enseignement élémentaire

et le rôle décisif que les psychologues doivent y jouer si l'on veut éviter que pour trop d'enfants les problèmes d'orientation ne soient résolus, mal et définitivement, avant même qu'ils n'aient été posés. Les textes marquent un souci d'observation et de préparation continues pendant toute la durée du premier cycle secondaire. Mais cette continuité paraît être assurée surtout par les enseignants, les psychologues intervenant essentiellement sur demande, dans des cas particuliers, avec une vocation particulière pour assurer l'orientation vers les sections techniques.

Il faut répéter que le psychologue à qui l'on enverrait en consultation un enfant en difficultés qu'il n'aurait jamais vu avant et qu'il n'aurait guère l'occasion de voir après ne pourrait à peu près rien pour cet enfant. Le rôle le plus utile du psychologue consiste à faire en sorte que les parents et les maîtres soient avertis assez tôt des difficultés que tel

enfant est en danger de rencontrer pour que ce danger soit, dans toute mesure du possible, évité. Le psychologue est un hygiéniste avant d'être un médecin traitant. Ajoutons qu'il n'est certainement pas un expert dont les techniques auraient pour objet d'appuyer d'arguments ne pouvant être réfutés par les familles une décision d'affectation prise par l'autorité administrative dont le psychologue dépend.

Quant à la vocation particulière qu'auraient les psychologues et spécialement les conseillers professionnels, d'orienter les élèves destinés aux sections techniques, de décider que celui-ci serait tourneur et celui-là fraiseur, elle relève d'une conception de la psychologie qui a eu ses mérites, qui a joué son rôle, mais qui date d'il y a trente ou quarante ans. Pendant ce laps de temps, une science jeune comme la psychologie se devait de tirer les leçons de ses premiers essais, et de progresser. Elle l'a fait, mais on se demande si sa profonde évolution des trois ou quatre dernières décennies a été perçue et prise en compte par les auteurs des réformes dont nous parlons. Il faut donc répéter que les élèves s'orientant vers les sections techniques concernent le psychologue exactement au même titre que les autres élèves. Les enseignements techniques n'exigent pas d'aptitudes qui seraient plus spécialisées, plus matérielles, que celles qui sont requises par les autres enseignements. Les tests des psychologues ne sont pas spécialement adaptés pour déceler les aptitudes techniques plutôt que d'autres, ces aptitudes techniques que j'appellerais volontiers les aptitudes "des enfants des autres".

Demander à des psychologues, à des "conseillers professionnels", de déterminer, grâce à des tests appropriés, dans quelle section technique chez un élève doit entrer, ce serait demander à ces psychologues d'oublier une bonne part de ce que nous leur avons appris, ce serait les contraindre à refaire les gestes et les erreurs de leurs prédécesseurs. Une telle réforme présenterait un intérêt : celui qui s'attache aux reconstitutions historiques.

Je résumerai ma première réserve en disant que le psychologue ne pourra jouer un rôle utile dans les nouvelles structures que s'il est considéré comme un interlocuteur permanent des enfants, des parents et des maîtres, et non comme un expert chargé de révéler par un examen approprié les caractères profonds qui destinent cet enfant au chahut et cet autre à la chaudronnerie.

Ma seconde réserve sera beaucoup plus fondamentale. Les inquiétudes du psychologue rejoignent ici celles qui se sont exprimées dans beaucoup d'autres secteurs de l'opinion. Il s'agit sans doute du fond du débat.

Ce débat porte sur le caractère éventuellement autoritaire de l'orientation organisée par la réforme. C'est un débat qui n'est pas nouveau et l'on connaît bien les deux thèses qui s'y affrontent : l'éducation et l'orientation doivent-elles se faire seulement en fonction des aptitudes et des intérêts de chaque enfant ou bien doivent-elles nécessairement avoir pour finalité de fournir au pays les travailleurs de tous niveaux dont il a besoin ? Il est inutile de relever les dimensions philosophiques et politiques d'un tel débat. Dans toute la mesure du possible, nous limiterons nos remarques aux conséquences qu'ont, sur le rôle du psychologue dans l'orientation, les options qui ont été choisies par la réforme.

Mais d'abord, quelles sont ces options ? Il n'est pas très facile de le dire de façon sûre. Certes, on peut relever des affirmations assez catégoriques comme celle du Directeur du plan scolaire et des investissements, qui déclare à l'issue d'un exposé sur le Plan scolaire et sur la nouvelle organisation de l'orientation : « j'ai prononcé tout à l'heure le mot de planification passive, tant qu'on se contentait au fond d'absorber la demande. Nous avons essayé de progresser et de passer de cette planification passive à une espace de planification active où au fond tout l'appareil éducatif est mis au service de grands objectifs nationaux d'expansion. » (*L'Enseignement technique, 1967 N° 55, p. 35.*)

Existe-t-il une contradiction entre cette déclaration la déclaration du Ministre que je rappelais tout à l'heure, déclaration infiniment plus nuancée suivant laquelle une bonne orientation est celle qui aboutit à un choix qui "finisse par s'imposer à tous" ? Je ne crois

pas. Le pari qui est fait, semble-t-il, par les auteurs du projet, c'est que les choix dans chaque cas particulier s'imposeront ainsi tout naturellement seront précisément ceux qu'il convient de faire pour que puissent être atteints certains grands objectifs nationaux d'expansion.

Et cela simplement par l'effet que l'on attend de l'information. C'est encore le Directeur du Plan scolaire qui formule le plus clairement ce pari, cette hypothèse : « Le premier point essentiel est un manque colossal d'information. Je ne pense pas du tout que dans 90 % des cas on serait obligé d'arriver à des solutions autoritaires d'orientation si les gens étaient simplement informés, les parents comme les professeurs." (*Article cité p. 32.*)

L'information paraît donc être la clé de voûte de tout le système, au moins dans la mesure où l'on juge difficile de recourir à des solutions autoritaires d'orientation dans plus de 10 % des cas.

Avant de discuter cette hypothèse fondamentale sur le rôle de l'information, il faut relever un aspect important des projets de réforme: les personnes qui entretiennent avec l'enfant et sa famille ce dialogue d'où va émerger la décision d'orientation, et les personnes qui ont administrativement le pouvoir de décider de l'affectation sont les mêmes personnes. Le Conseil d'orientation, qui décide de l'orientation, est présidé par le directeur du centre d'information et d'orientation. Et si les parents ne sont pas d'accord avec cette décision, c'est leur interlocuteur de la veille, le professeur-conseiller, qui les reçoit pour la justifier. Cette confusion des deux rôles, le rôle de celui qui informe et le rôle de celui qui décide, s'explique bien dans la perspective selon laquelle une information convenable permet dans l'immense majorité des cas de faire accepter la décision. Elle n'en pose pas moins de graves problèmes, et d'abord celui de savoir ce qu'est une information convenable.

Toute information implique nécessairement un choix de la part de celui qui la donne. Le nombre des voies scolaires possibles est déjà élevé, et le nombre des emplois auxquelles elles peuvent donner accès paraît infini. Il est clair que le conseiller qui se proposerait de les décrire tous à des parents venus le consulter, entreprendrait une tâche qu'il ne pourrait mener à bien, car elle lasserait bien avant son terme la patience des auditeurs. Il faut donc choisir. Le problème est donc de savoir selon quels critères on le fait. On peut ne se laisser guider essentiellement par les débouchés connus ou prévisibles, c'est à dire par les besoins de l'économie, et informer d'abord et surtout sur les carrières où ces débouchés sont les plus larges, ces besoins les plus grands. C'est la position la plus facile à tenir : c'est elle qui exige le moins de compétence de la part de l'informateur; les conseils donnés ainsi sont ceux dont la mise en oeuvre soulève apparemment, matériellement le moins de difficultés, puisqu'ils consistent essentiellement à envoyer les enfants " là où il y a de la place ", en espérant qu'à ces places d'aujourd'hui correspondent les débouchés de demain. Mais on peut aussi se donner l'enfant comme point de départ, ce que l'on sait de ses possibilités et de ses intérêts, et chercher à l'informer sur les orientations pouvant lui permettre de se réaliser de façon aisée ou de façon difficile suivant que les débouchés prévisibles dans ces voies sont larges ou étroits. Il n'y a pas dans la pratique de frontière tranchée entre ces deux attitudes.

Cependant, l'informateur peut chercher, en règle générale, à se conformer davantage à l'une qu'à l'autre. Il n'est pas douteux que le pari des auteurs du projet de réforme aura beaucoup plus de chances d'être gagné si c'est la première attitude qui est adoptée, et si les orientations sont présentées aux familles comme d'autant plus souhaitables qu'elles sont plus opportunes. Malheureusement, le choix de cette attitude paraît devoir être difficile aussi bien à un psychologue qu'à un professeur.

Le psychologue est régi par un code de déontologie, règle de conduite professionnelle que se sont imposés les membres de la Société Française de Psychologie et qui constitue une garantie pour le public s'adressant à un psychologue. L'un des articles de ce code précise : « Le psychologue doit se garder de restreindre l'autonomie d'autrui, et en

particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision». La morale professionnelle du psychologue lui interdit donc d'informer pour orienter.

Que l'on m'entende bien. Je ne prétends nullement que le psychologue doit considérer l'enfant comme si celui-ci grandissait dans un monde vide. Je répète que la formation et la pratique des conseillers d'orientation actuels accordent à peu près autant de place au milieu social et économique qu'à l'enfant qui grandit en interactions avec ce milieu. Le heurt entre les aspirations et les réalités extérieures qui y font obstacle, la nécessité de tenir compte de ces obstacles pour se choisir de nouvelles fins, la nécessité de mobiliser son énergie de façon assez intense et assez durable pour surmonter ceux qui peuvent l'être, la gratification qu'apportent certaines victoires, voilà bien tout ce par quoi, aux yeux du psychologue, l'individu se fait. A cet égard, l'orientation est importante non seulement par son issue, mais d'abord par son déroulement même. Elle ne peut avoir ce contenu éducatif, cette signification psychologique qu'à une condition: que les difficultés extérieures, telles que l'étroitesse des perspectives offertes par une orientation souhaitée, ne soient pas escamotées par une information sélective qui escamoterait par là même le débat et qui ne laisserait plus face à face qu'un enfant résigné et un monde organisé.

Si un psychologue ne peut pas, pour ces raisons, devenir ainsi le représentant local du planificateur, un professeur ne peut pas non plus, d'après moi, jouer ce rôle. L'action éducative n'a-t-elle pas pour objectif, comme on l'a dit à Amiens, de "favoriser la conquête de l'autonomie". Le professeur n'est-il pas d'abord, comme l'a dit le Ministre, un "éveilleur". Un éveilleur, c'est à dire, tout comme les parents, ou le psychologue, un apprenti-sorcier, qui présumerait largement de son pouvoir s'il s'enrageait à canaliser dans les colonnes du Plan 90 % des énergies et des aspirations qu'il libère.

Je ne mets pas en cause la nécessité d'un Plan scolaire, Je ne veux même pas discuter ici de l'intérêt qu'il peut y avoir à coordonner à l'échelon académique les décisions d'affectation qui ont eu de tout temps, à l'échelon de chaque établissement, un certain caractère autoritaire. Mais je dis qu'il faut absolument éviter de confondre les rôles et qu'il n'est pas possible que celui qui informe et conseille, psychologue ou professeur, soit aussi celui qui représente l'autorité administrative ayant le pouvoir de décider.

Si, maintenant, l'information prend l'enfant comme point de départ, elle aura comme condition une connaissance aussi profonde que possible de cet enfant. Il ne suffit évidemment pas de demander à l'enfant quelles sont ses aspirations scolaires ou professionnelles pour pouvoir se reporter ensuite à un fichier documentaire. Pour toutes sortes de raisons, l'enfant peut fort bien ne pas pouvoir ou ne pas vouloir répondre à une telle question, et il faut prendre la responsabilité de l'aider à voir clair en lui et à s'exprimer. Je dis bien : prendre la responsabilité, et je voudrais répondre par là à une remarque qui m'a été faite par des administrateurs qui m'ont dit que la position du psychologue était vraiment une position de facilité, puisqu'il se refusait à jouer le rôle de celui qui décide, qu'il se refusait à exercer une autorité. Je voudrais dire que toutes les responsabilités ne sont pas de nature administrative et que les responsabilités prises par le psychologue par le fait de ses contacts avec l'enfant auraient au moins le poids de celles qu'assume l'administrateur, si les unes et les autres pouvaient être pesées dans la même balance.

En effet, au cours de ces contacts, un psychologue incompetent court le risque de suggérer à l'enfant des motivations factices, que l'administrateur n'aura souvent que la tâche facile d'entériner par sa décision, sans qu'on puisse jamais reprocher à cet administrateur un éventuel échec ultérieur de l'orientation, échec dont la responsabilité véritable, dans un tel cas, ne lui incomberait effectivement pas. Le psychologue court d'autres risques : celui de faire prendre conscience à l'enfant, trop brutalement, de motivations profondément authentiques ; celui de mal interpréter certaines réponses qui peuvent refléter conventionnellement une échelle de valeurs familiales à laquelle l'enfant

n'adhère pas en fait ou qui peuvent déguiser sous une forme ressentie comme socialement admissible des aspirations peu conscientes ou au moins plus secrètes. Au cours de ces contacts, le psychologue assume donc la responsabilité de commencer à délimiter le champ des informations qu'il parait possible et utile de donner à l'enfant. Il faut restreindre progressivement ce champ, toujours en collaboration avec l'enfant lui-même. Cet enfant doit rester libre de choisir une orientation où les risques d'échec sont élevés, et cela pour des raisons de principe tout à fait fondamentales que j'ai déjà donné. Mais le psychologue assume la responsabilité de donner à l'enfant, sous une forme qui lui soit pleinement accessible, une idée aussi précise que possible des chances de réussite qui sont les siennes. Le psychologue assume la responsabilité de ce pronostic individuel extrêmement difficile. C'est alors qu'il doit expliquer à l'enfant qu'on ne peut l'informer sur ses chances personnelles de réussite qu'en le connaissant bien. Il devient possible de pratiquer, en pleine collaboration avec l'enfant, un examen objectif de ses connaissances, de ses aptitudes, de ses intérêts, d'obtenir de lui et de sa famille des informations sur les facteurs socio-économiques et culturels qui interviennent dans la vie de cette famille, dans le développement de cet enfant.

Dans sa conférence de presse du 3 avril, le "Ministre paraissait considérer qu'en matière d'orientation, on se trouvait devant une alternative ou bien on se limitait à "porter un jugement abstrait sur les aptitudes", ou bien on prenait une "décision entraînant une affectation". Ce que je viens de dire revient à contester l'existence de cette alternative. Porter un jugement abstrait sur les aptitudes serait effectivement une solution de facilité qui a pu tenter certains psychologues de 1930, Une telle formule ne s'applique plus à l'attitude du psychologue de 1968 qui assume très directement sa part de responsabilité dans la genèse profonde d'une orientation à laquelle il appartiendra à l'administrateur, et à lui seulement, de donner, s'il le peut, une sanction institutionnelle.

Mais cette façon de fonder l'orientation sur une information individualisée présente une conséquence très importante en ce qui concerne la répartition des tâches au sein du service d'orientation. L'information sur l'organisation des études et sur le monde du travail qui peut être apportée à un enfant particulier est fonction des informations que l'on peut lui apporter sur lui-même. A l'échelle de l'orientation individuelle, la tâche de l'informateur et la tâche du psychologue ne peuvent donc constituer qu'une seule et même tâche. Or le professeur-conseiller n'est pas un psychologue. Les informations sur la psychologie qu'il pourra recueillir dans son année de stage, au cours de laquelle bien d'autres sujets seront effleurés, ne lui confèrent nullement ce titre et cette capacité. Aussi est-il clair à mes yeux que ce n'est pas lui qui doit assurer l'information individualisée des enfants et des familles, mais bien le conseiller-psychologue.

Concrètement, il me paraît donc nécessaire d'envisager l'interprétation ou l'évolution des textes relatifs à la réforme de l'orientation de la façon suivante :

- Séparation des fonctions d'information et d'affectation, celle-ci devant être confiée directement à un Inspecteur responsable à l'échelle de l'Académie (qui pourrait se faire assister d'un « Conseil d'affectation » comprenant en particulier des chefs d'établissement)

- Réunion des fonctions de tutelle psychologique et d'information individuelle, qui seraient assumées conjointement, au centre d'information et d'orientation et dans les établissements scolaires par les conseillers-psychologues. Le corps unique de ces conseillers-psychologues comprendrait les actuels conseillers d'orientation et les actuels psychologues scolaires et serait rapidement développé par un recrutement de licenciés en psychologie auxquels une année de formation complémentaire serait donnée dans les Instituts spécialisés.

- L'information collective (sous forme de documentation, d'exposés, de visites, etc...) pourrait être assurée par des professeurs-conseillers qui faciliteraient la liaison

entre les enseignants et les conseillers-psychologues. Ils seraient préparés à ces fonctions par une année de formation. Ils resteraient des professeurs et pourraient, à mon avis, continuer à assumer un enseignement à temps partiel.

- La capacité professionnelle des candidats conseillers-psychologues et des candidats professeurs-conseillers doit faire l'objet d'un contrôle approprié à l'issue de leurs formations respectives, ce contrôle constituant pour les familles une garantie indispensable.

Comme on le voit, je n'ai pas pu définir le rôle du psychologue dans ces nouvelles structures de l'orientation sans examiner ces structures elles-mêmes en partant de ce qui constitue à mes yeux leur clé de voûte : une information qui, présentée à juste titre comme une condition de l'orientation, risquerait de devenir un moyen d'orienter, et cela quelles que soient les intentions des auteurs des textes et la conscience professionnelle des professeurs-conseillers.

Il me faut parler maintenant non plus des déclarations de principe, non plus des textes définissant les institutions nouvelles, mais bien de ce que l'on peut savoir des premières mesures qui visent à mettre ces textes en application.

Ces mesures me paraissent poser aux psychologues des problèmes d'organisation de leur profession et aussi des problèmes déontologiques. Elles me paraissent aussi concerner le public. Il est donc convenable de les aborder ici, et je pense, après y avoir réfléchi, que j'ai le devoir de le faire. J'évoquerai deux problèmes.

Le premier concerne l'organisation de notre profession. Vous savez sans doute qu'il existe en France huit Instituts qui forment en deux ans ces Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dont je vous ai parlé.

Deux de ces Instituts ont été d'ailleurs ouverts l'an dernier. A l'issue de leurs études, les élèves de ces Instituts se présentent à un Diplôme d'état.

La quasi-totalité des diplômés se destine à exercer dans des Centres publics d'orientation. Ils doivent pour cela subir avec succès un concours de recrutement. Nous venons d'apprendre que le nombre des places qui seraient mises au concours dans deux ans (donc à l'issue des études de la promotion 1968-1970) serait de 60, ce qui correspond à une diminution d'environ 50 %. Les raisons de telles mesures restrictives sont très difficiles à comprendre. Les Instituts et tous leurs moyens de travail existent. Des candidats souhaitent y entrer. Un grand nombre de postes budgétaires ne sont pas pourvus faute de personnel diplômé. Or, les Conseillers actuellement en service sont débordés par les demandes provenant des maîtres et des familles. Il n'est pas rare qu'une famille sollicitant un rendez-vous dans un Centre ne puisse l'obtenir qu'après des délais qui se chiffrent en semaines ou en mois. Cette pénurie en personnel a été maintes fois reconnue par les Ministres successifs, et par le Ministre actuel en particulier incompréhensible pour les psychologues, un ralentissement de la formation reviendrait à priver un certain nombre de familles et de maîtres d'une collaboration qu'ils réclament. Je considère que la Société Française de Psychologie se doit d'attirer l'attention du Ministre sur cet état de choses.

Le deuxième problème que je voudrais évoquer concerne la formation de la première promotion des professeurs-conseillers qui devraient être mis en place, dans les Académies de Reims et de Grenoble, en octobre prochain. Il s'agirait de professeurs de l'enseignement du second degré ayant enseigné pendant au moins cinq ans, auxquels doit être donnée « une formation appropriée aux fonctions d'information et de conseil ». (Art.7 *du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'orientation pédagogique et professionnelle*)

On entend les former " aux techniques de l'orientation ainsi qu'aux réalités du monde économique " (*Note de présentation des textes sur l'orientation. Conférence de presse de M. A. PEYREFITTE, Ministre de l'Education Nationale. 3/4/1968.*).

Une question qui m'a vivement préoccupé, qu'à ces tout derniers jours a été celle de la durée de cette formation, et par conséquent de son niveau. Une formation en quelques semaines avait été, un moment, envisagée. Il semble que cette éventualité soit écartée et l'on paraît s'orienter maintenant vers une formation d'une année. Je considère pour ma part qu'il n'est pas possible à des enseignants, quelles que soient leur valeur professionnelle et leurs qualités humaines, d'acquérir en moins d'une année une compétence suffisante pour qu'ils puissent effectivement s'acquitter des fonctions que les textes leur confient auprès des enfants et des familles. Si j'avais été invité à participer à une formation accélérée de ces professeurs-conseillers, j'aurais considéré de mon devoir de m'en déclarer incapable. On ne peut dissimuler que l'organisation d'une formation de ce genre, dans un tel domaine, aurait posé à notre Société un problème déontologique, puisque le programme de cette formation porte en partie sur la psychologie.

Une autre question qui, dans la même perspective, ne doit pas être perdue de vue, est celle du statut qui sera attribué, pendant leur formation, à ces professeurs. On ne peut confier aux candidats professeurs-conseillers en cours de formation les responsabilités qui seront les leurs lorsque, cette formation achevée, ils auront satisfait aux exigences d'un contrôle portant sur leur capacité professionnelle, contrôle qui constitue à mes yeux une garantie indispensable pour les familles.

Il est évident que ces difficultés n'existeraient plus si le stage dont il s'agit n'avait pas pour objet de former un corps pouvant apparaître aux yeux du public comme nouveau et spécialisé, mais s'il s'agissait d'apporter une information à des professeurs restant dans les fonctions pour lesquelles ils ont reçu une formation effective. Je ne crois pas m'engager trop en disant que les membres de la Société de Psychologie, et parmi eux les professeurs de psychologie de toutes les Universités, seraient prêts à collaborer activement à une information psychologique destinée aux enseignants. En janvier 1959, le décret portant réforme de l'enseignement stipulait, dans son article 52, que « les maîtres du cycle d'observation reçoivent une formation psychologique et pédagogique spéciale ». Nous avons accueilli ces dispositions avec satisfaction. Neuf ans plus tard, en mars dernier, le Ministre a déclaré, parlant des professeurs certifiés, qu'il était essentiel qu'ils soient initiés à la psycho-pédagogie. Nous accueillons ces déclarations avec une satisfaction renouvelée.

Il me reste à conclure, je voudrais le faire par quelques mots qui expriment une opinion plus strictement personnelle encore, s'il est possible, que les propos que vous avez bien voulu écouter jusqu'ici.

Dans ces propos, je n'ai pas voulu prendre de positions de principe sur le problème qui est au cœur de tout ce débat : celui de savoir si, et dans quelle mesure, les besoins de l'expansion économique, tels qu'ils sont évalués par le Plan, ont socialement un caractère impératif. Je voudrais dire maintenant que, d'après moi, le Plan ne peut constituer dans une démocratie qu'une proposition. Il n'est pas douteux pour moi que cette proposition est, en un certain sens, la meilleure, la plus avantageuse pour la collectivité et cela, encore une fois, doit très clairement être expliqué à chacun des membres de cette collectivité, en particulier à chaque enfant ayant à décider de son orientation. Mais, en dernier ressort, c'est la collectivité elle-même qui détient le pouvoir d'adhérer ou non à cette proposition. Si cette collectivité, dans sa masse, n'est pas prête à accepter les contraintes qui constituent la contrepartie des avantages qui lui sont offerts, si en particulier la structure de la population active ne prend pas exactement la forme prescrite par le planificateur, je pense que c'est le Plan qui doit être modifié. Accepter d'envisager dans ce cas des solutions d'autorité à l'échelle individuelle, en matière d'orientation par exemple, c'est tout d'abord accepter de déterminer la conduite d'individus particuliers en fonction d'informations statistiques relatives à la population. Ceci constitue déjà un abus de sens facile à illustrer :

le démographe qui peut prévoir de façon précise combien de jeunes filles se marieront en France le mois prochain ne peut utiliser cette information pour infléchir la conduite de telle jeune fille particulière. De façon plus générale, décider d'assurer l'expansion économique optimum en usant d'une orientation autoritaire, ce serait accepter d'affronter les redoutables problèmes qu'ont toujours rencontré sur leur route ceux qui ont décidé de guider les gens vers le bonheur malgré eux.

Pour ma part, je suis persuadé qu'une organisation sociale et économique systématique est le meilleur moyen d'assurer son pain à chacun. Mais je ne puis oublier, en tant que psychologue, que « l'homme ne vit pas seulement de pain ». (Vladimir DOUDINTSEV)